

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ICADE

Société anonyme au capital de 112 902 784,44 Euros.  
Siège social : 35, rue de la Gare, 75019 Paris.  
582 074 944 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Icade (la Société) sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 29 avril 2015 à 9 heures 30, au siège social de la Société, 35, rue de la Gare, Millénaire 1 à Paris (75019) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du Jour*

##### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture du rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration exposant les projets de résolutions ;
- Approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Quitus au président-directeur général et aux administrateurs ;
- Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Avis des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Serge Grzybowski, Président-directeur général d'Icade.

##### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Modification de l'article 10 des statuts afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

##### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Ratification de la cooptation de Prédica en qualité de nouvel administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Eric Donnet en qualité de nouvel administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jérôme Grivet en qualité de nouvel administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Donnet ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Faugère ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Gilly ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Mareuse ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Céline Scemama ;
- Nomination de Madame Nathalie Tessier en qualité de nouvel administrateur ;

- Nomination de Monsieur André Martinez en qualité de nouvel administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Lecture du rapport du conseil d'administration exposant les projets de résolutions ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les projets de résolutions ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Instauration du recours au vote à distance par voie électronique ;
- Instauration de la possibilité de convoquer le conseil d'administration de la société par voie électronique ;
- Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification de l'article 15 – III des statuts afin de conserver des droits de vote simples ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

---

### **Participation à l'Assemblée Générale**

#### **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), et qui figure en annexe (i) au formulaire (x) de vote à distance ou (y) de procuration (ii) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront procéder de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant (i) voter par correspondance ou (ii) être représenté en donnant pouvoir (x) au Président de l'assemblée, (y) à son conjoint, (z) au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou (xx) à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit avant le 24 avril 2015.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs purs : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prise en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### **Questions écrites et demandes des actionnaires :**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Icade SA – Direction Juridique – Millénaire 1 – 35, rue de la Gare 75168 Paris Cedex 19, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [AG@icade.fr](mailto:AG@icade.fr).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

#### **Droit de communication des actionnaires :**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.icade.fr/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales> à compter du 7 avril 2015 au plus tard.

L'avis de réunion, comprenant le texte des résolutions, ainsi que le document de référence peuvent être consultés et téléchargés sur le site de la Société : <http://www.icade.fr/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.

*Le conseil d'administration.*

**1501023**